



GLOBAL AUDIO IDF

CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES
& CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025



Applicables au 1^{er} janvier 2025

SOMMAIRE

CGV TOTAL AUDIO IDF 2025

01 – L’OFFRE NRJ GLOBAL, GOOD VIBES ONLY	3
LES ATOUTS DU MÉDIA RADIO	4
NOS 4 MARQUES RADIOS	5
PARTENARIAT AVEC GROUPE DERADIOS	9
NRJ GROUP, ACTEUR MAJEUR DE L’AUDIO DIGITAL	12
02 – DES CONVICTIONS AU SERVICE DE VOS COMMUNICATIONS	17
ENGAGEMENTS – COMMUNICATION RESPONSABLE	18
NOS SOLUTIONS	19
03 – LES ACTIVATIONS, DES RÉPONSES À VOS BESOINS	21
OFFRE NATIO LOCAL TARGETING	22
OFFRE AUDIO WEEKLY REACH IDF	23
OFFRES DE PARRAINAGE	24
ENGAGEMENTS – COMMUNICATION RESPONSABLE	26
04 – RADIO - CONDITIONS COMMERCIALES & TARIFAIRES	28
05 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES	42
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - RADIO	43
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – DIGITAL & DISPLAY	52

CONDITIONS COMMERCIALES APPLICABLES
SUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

MISE À JOUR AU 09/09/2025

VERSION	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1.0	24/03/2025	- Intégration de La Grande Musique dans les couplages IDF NRJ Global
2.0	30/04/2025	- Modification des périodes et indices périodes 2025
3.0	25/07/2025	- Intégration de Figaro Radio et My Zen Radio dans les couplages IDF NRJ Global
4.0	09/09/2025	- Intégration de Mélody dans les couplages IDF NRJ Global au 15/09/2025





01

L'OFFRE NRJ GLOBAL

GOOD VIBES ONLY

LES ATOUTS DU MÉDIA RADIO

LE MÉDIA INDISPENSABLE POUR VOS COMMUNICATIONS

LA RADIO : UN MASS MEDIA QUI FIDÉLISE SES AUDITEURS

38 millions
d'auditeurs quotidiens ⁽¹⁾

➤ **2h45**
d'écoute quotidienne par auditeur

6,3 millions
d'auditeurs quotidiens
en Île de France ⁽²⁾

➤ **2h55**
d'écoute quotidienne par auditeur

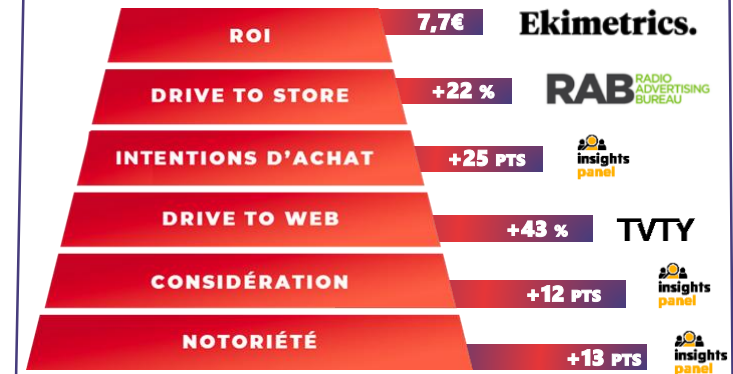
DIGITALISATION SUCCÈS DE LA DIGITALISATION

29 millions
d'auditeurs de l'audio digital
des radios chaque mois

➤ **+10%**
sur 1 an ⁽³⁾ ➤ **57%**
Couv. 15-34

+35% ⁽⁴⁾
vs plateformes
de streaming
audio gratuites
(21,6M)

EFFICACITÉ À CHAQUE ÉTAPE DU FUNNEL ⁽⁵⁾



L'ATTENTION RADIO-AUDIO

LES LEVIERS D'OPTIMISATION DE LA CRÉATION PUBLICITAIRE PAR LES SCIENCES COGNITIVES

L'ATTENTION RADIO-AUDIO, LES LEVIERS D'OPTIMISATION DE LA CRÉATION PUBLICITAIRE PAR LES SCIENCES COGNITIVES

Le Bureau de la Radio s'associe à Impact Mémoire en proposant une étude pour mieux comprendre et optimiser l'attention publicitaire en radio.

La création publicitaire est le premier facteur contribuant à amplifier l'attention, à hauteur de 67%⁽¹⁾. Et la radio et l'audio jouent un rôle clé pour maximiser l'attention grâce à une relation forte avec les auditeurs à travers des rendez-vous quotidiens avec les animateurs, des émotions et de la proximité. Une écoute qui les accompagne dans tous leurs moments de vie : en mobilité, au travail, pendant leurs achats, leurs repas, leurs activités sportives...

Pour aider les annonceurs à se démarquer avec leurs créations publicitaires, le Bureau de la Radio s'est appuyé sur l'expertise d'Impact Mémoire pour identifier les leviers créatifs les plus performants, et leur permettre d'optimiser les créations radio-audio.

Impact Mémoire s'appuie sur 20 ans d'expertise en Sciences Cognitives en explorant les processus cognitifs liés à la création de souvenirs, et plus particulièrement les systèmes d'Attention.

À travers l'analyse de plus de 100 spots, cette étude identifie des insights actionnables en se concentrant sur l'Attention, tout en tenant compte des autres leviers essentiels à l'efficacité.

Rendez-vous le 3 décembre 2024 pour découvrir les résultats.

(1) Rapport ARF 2023, Attention Measurement Validation Initiative

(BUREAU DE LA
RADIO))

i/m
impact mémoire

LA RADIO ACCOMPAGNE LES FRANCILIENS

DANS LEURS DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS

EN PARTICULIER LES RADIOS MUSICALES

74%

**DE L'ÉCOUTE RADIO
DES RADIOS MUSICALES
EST RÉALISÉE EN DEHORS
DU DOMICILE EN IDF**



LE DIVERTISSEMENT, VALEUR ESSENTIELLE

L'ASSOCIATION À UN CONTEXTE DE DIVERTISSEMENT POUR ASSURER
UN TRANSFERT DE VALEURS POSITIVES, BRAND SAFE ET EFFICACE

POUR 94% DES FRANÇAIS, LE **DIVERTISSEMENT** EST ESSENTIEL À LEUR EQUILIBRE ⁽¹⁾

BOOSTER D'ATTENTION & D'EFFICACITÉ POUR LES MARQUES

ATTENTION

CONTEXTE
DIVERTISSEMENT ⁽²⁾

+12 pts

ENVIE D'ACHAT

7 FRANÇAIS SUR 10

ont plus envie d'acheter
quand la publicité est diffusée dans un
contexte divertissement ⁽³⁾



(1) NRJ Global x Discurv, 500 répondants 18-65 ans. Juin 2024.

(2) Étude Moods'n Moves Storymind, 500 actifs 25-54 ans, réguliers médias NRJ Global. Septembre 2023. (3) NRJ Global x Appinio, 500 répondants 18-65 ans. Juillet 2022.



4 MARQUES MÉDIAS ACTRICES DU PAYSAGE CULTUREL FRANÇAIS

PRÈS DE

3 FRANÇAIS SUR 4

SOIT PLUS DE 40 MILLIONS DE FRANÇAIS*

SE DIVERTISSENT CHAQUE MOIS AVEC NOS MARQUES MÉDIAS



*Etude Cross Médias/Vague 2024.1 - Reproduction interdite, tous droits réservés par Mobimétrie, ACPM et Médiamétrie. Couverture, cible 15 ans et + (40 332 000 ; 74,1%).

CHAQUE JOUR PLUS DE 1,4 MILLION DE FRANCILIENS SUR NOS RADIOS

DYNAMIQUE D'AUDIENCE AVEC +64 000 AUDITEURS EN 1 AN EN ÎLE DE FRANCE

1^{ère} offre radio commerciale IDF (1)



HIT MUSIC ONLY!

410 000
AUDITEURS QUOTIDIENS(1)

2^{ème} radio commerciale
sur les 13-49 ans, 25-49 ans,
25-59 ans, Actifs, CSPI+,
Hommes 25-49 ans et les Hommes Actifs(2)



BONNE MUSIQUE, BONNE HUMEUR

420 000
AUDITEURS QUOTIDIENS(1)

1^{ère} radio commerciale
sur les Femmes Actives
2^{ème} radio commerciale
sur les 13 ans et +,
35-59 ans et les RDA -60 ans(2)



FEEL GOOD MUSIC

254 000
AUDITEURS QUOTIDIENS(1)

1^{ère} radio commerciale
sur les Femmes 25-49 ans
et les Femmes RDA -50 ans(2)
2^{ème} radio commerciale
sur les Femmes Actives(2)



LES STARS DU RIRE

300 000
AUDITEURS QUOTIDIENS(1)

2^{ème} radio commerciale
sur les Hommes Actifs,
Hommes CSPI+ et les CSPI+(1)



INTÉGRATION DE NOUVEAUX PARTENARIATS DANS LES COUPLAGES IDF



LA RADIO DES BELLES CHANSONS FRANÇAISES &
INTERNATIONALES



TOUTE LA MUSIQUE CLASSIQUE,
RIEN QUE LA MUSIQUE CLASSIQUE



LA RADIO GÉNÉRALISTE
QUI DÉCRYPTE L'ACTUALITÉ



UN HAVRE DE PAIX DANS
L'UNIVERS RADIOPHONIQUE



LA RADIO VINTAGE
DE LA CÔTE D'AZUR

DISPONIBLES EN DAB+ À PARIS

NOTRE OFFRE RADIO POUR COMMUNIQUER EN ÎLE DE FRANCE

2 COUPLAGES DÉDIÉS AU MARCHÉ FRANCILIEN



MASSIVE IMPACT

**LE COUPLAGE DE TOUTES LES RADIOS
NRJ GLOBAL IDF**

NRJ IDF, NOSTALGIE IDF,
CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF,
RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF,
FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et
MELODY IDF



IMPACT +

**LE COUPLAGE DES RADIOS ADULTES
FRANCILIENNES**

NOSTALGIE IDF,
CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF,
RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF,
FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et
MELODY IDF



Pink © Ebru Yildiz

**L'ENSEMBLE DES ÉCRANS PUBLICITAIRES IDF
SONT DIFFUSÉS EN FM ET/OU DAB+, ET ONLINE**



NRJ GROUP

ACTEUR MAJEUR DE L'AUDIO DIGITAL

UNE OFFRE AUDIO À LA DEMANDE ET DES CONTENUS ORIGINAUX



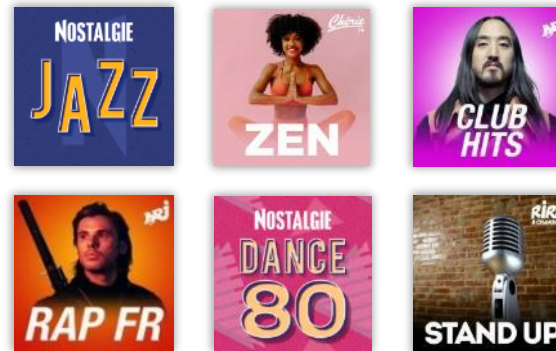
4 flux live

4 MARQUES RADIOS



+ de 230 radios digitales

MOMENTS DE VIE / GENRES MUSICAUX / ÉVÉNEMENTS



+ de 280 programmes

REPLAY & NATIFS



1^{er} groupe radio privé de France*

ACTEUR MAJEUR DE L'AUDIO DIGITAL



2ème
offre privée*

près de 55 millions
d'écoutes actives
et de téléchargements / mois

LA RICHESSE DE FORMATS

DES FLUX LIVE ET DES CONTENUS ORIGINAUX DE RADIOS DIGITALES & PODCASTS

DE NOMBREUX CONTENUS PARTENAIRES

AUDIOMEANS GROUPE de RADIOS RadioKing majelan bINGE BLYND ēngle FUTURA SUNDAY NIGHT PRODUCTIONS

UNE MULTITUDE DE CONTEXTES

INFLUENCE, FAMILLE, HISTOIRE, BIEN-ÊTRE, PHILOSOPHIE, SPORT, MODE, CINÉMA..

CIBLAGE DATA

SOCIO DÉMO
COMPORTEMENTAL

SONAR
adswizz

NEW
utiQ

UNE DISTRIBUTION DES CONTENUS OPTIMISÉE

POUR RÉPONDRE À TOUS LES USAGES

Se rendre accessible partout, tout le temps, gratuitement

Application

UNE EXPÉRIENCE AUDITEUR
100% ILLIMITÉE ET 100% GRATUITE POUR
FAVORISER LA DÉCOUVRABILITÉ
DES CONTENUS



Enceintes connectées

LA VOIX, AU CŒUR DES INTERACTIONS ENTRE
LES AUDITEURS, LES MÉDIAS ET LES MARQUES.

**1^{er} GROUPE RADIO PRIVÉ
SUR LES ENCEINTES CONNECTÉES***



Mobilité

L'APPLICATION POUR ÉCOUTER
L'ENSEMBLE DES CONTENUS DES
RADIOS EN MOBILITÉ

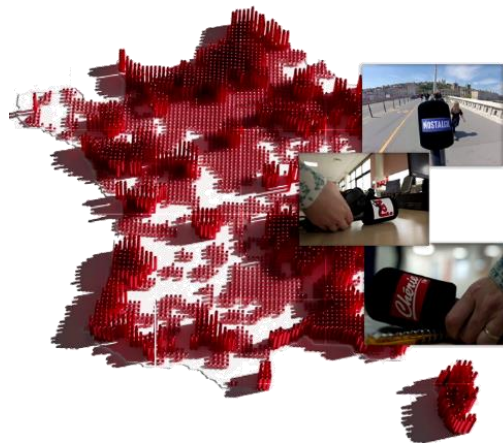
Radioplayer



UN ANCRAGE LOCAL FORT ET UNE PUISSANCE INCONTOURNABLE EN RÉGIONS

**225 villes couvertes
par 314 stations locales**

**220 animateurs
et journalistes**



**+ de 500 heures
De programmes locaux
chaque jour**



4 HEURES / JOUR DU LUNDI-VENDREDI
FLASHS INFO, MÉTÉO, INFO TRAFIC,
ÉVÈNEMENTS LOCAUX, JEUX CONCOURS,
RELAIS RESEAUX SOCIAUX

**Les radios préférées
des Français**

Nombre de stations locales actives
dans le TOP 3



**LES STATIONS DU GROUPE NRJ
LEADERS SUR TOUTES
LES VILLES LOCALES
SONDÉES PAR MÉDIAMÉTRIE
OÙ NOUS SOMMES PRÉSENTS***

À LA RENCONTRE DE NOS PUBLICS POUR PARTAGER DE GRANDES ÉMOTIONS

« Cette soirée était extraordinaire que ce soit les artistes, l'ambiance, le show... tout était parfait ! Un pur bonheur de pouvoir participer à cela, merci mille fois de nous permettre de telles soirées. » Anaïs, 23 ans, NRJ Music Tour Trélazé – juillet 2024





02

NRJ GLOBAL

DES CONVICTIONS

AU SERVICE DE VOS COMMUNICATIONS

NRJ GLOBAL S'ENGAGE

LA COMMUNICATION DU MIEUX POUR UNE PUBLICITÉ PLUS RESPONSABLE

NOS CONVICTIONS POUR COMMUNIQUER MOINS MAIS MIEUX

CONTEXTE

LE DIVERTISSEMENT :
UN CONTEXTE + EFFICACE
POUR LES PUBLICITÉS
+ 12 pts attention ⁽¹⁾

CRÉATION

IDENTITÉ SONORE
+50% attribution ⁽²⁾
CALL TO ACTION
5x plus de visites par GRP ⁽³⁾

LESS IS MORE

9 MINUTES DE PUB
MAXIMUM PAR HEURE ⁽⁴⁾

CARBONE

RADIO MEDIA LOW CARBONE
ROI x RSE
6.4x moins de CO2
1.8x plus de ROI ⁽⁵⁾

NOS ACTIONS



Le SDAT a pour ambition de valoriser toutes les Transitions des régies du SRI en faveur d'une publicité digitale plus responsable, qu'elles soient technologiques, business ou environnementales.

Pour le 1er cycle du programme (V1) :
18 sur 25 régies membres du SRI se sont engagées dans le programme, dont NRJ GLOBAL

AUTOMISATION MESURE EMPREINTE CARBONE

Après avoir œuvré à la mise en œuvre de la calculatrice d'empreinte carbone de la diffusion des messages publicitaires radio-audio avec le Bureau de la Radio et DK,

NRJ GLOBAL intégrera au 1^{er} janvier 2025, dans les bilans de campagne l'empreinte carbone des campagnes publicitaires sur le média RADIO

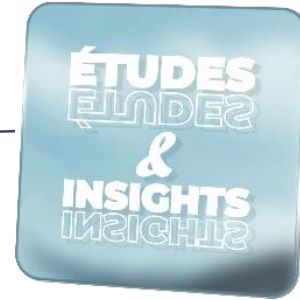
NEW

DES EXPERTISES CONSEIL AU SERVICE DE LA PERFORMANCES BUSINESS



LE COLLECTIF DE BRAND ENTERTAINMENT
QUI DONNE
DE LA VOIX À VOS MARQUES

**LE DIVERTISSEMENT
COMME RAISON D'ÊTRE**



UN CONSEIL PERSONNALISÉ
POUR OPTIMISER VOS STRATÉGIES DE
COMMUNICATION

+ DE PERFORMANCES

**AVEC NOS INSIGHTS
ET NOS SOLUTIONS
DISPONIBLES**



Contactez nos équipes commerciales pour découvrir nos offres sur-mesure et déclinables en local

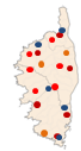
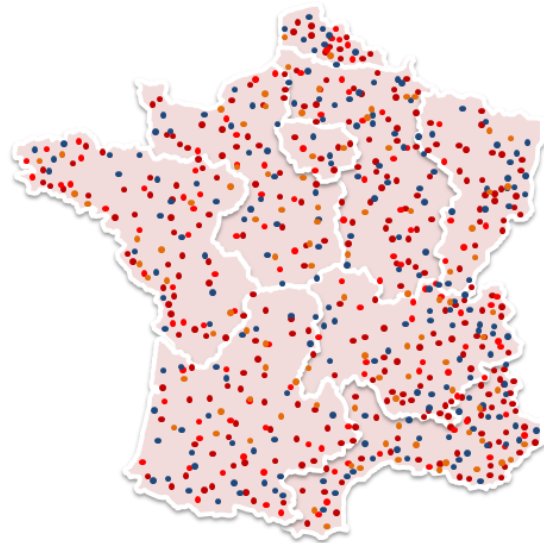


03

LES ACTIVATIONS

OFFRE « NATIO-LOCAL TARGETING »

POUR COMMUNIQUER EN NATIONAL AVEC UN RELAI LOCAL



☆ CIBLEZ VOS ZONES DE CHALANDISE

RADIO NATIONALE

RADIO LOCALE SUR VOS ZONES

AUDIO GÉOLOCALISÉ

Mécanique

ECRAN PUBLICITAIRE



ECRAN PUB NATIONAL

ECRAN PUB IDF OU LOCAL

Exemple de message local qui suit le spot national
après une courte virgule ou un message d'auto-promotion :

« .. Et profitez de l'opération XXX dans votre agence de Saint- Etienne au 75 rue... »

Tarif nous contacter

OFFRE « AUDIO WEEKLY REACH IDF »

GARANTISSEZ LA COUVERTURE MAXIMALE À VOTRE PRISE DE PAROLE

**TOUCHEZ LES VISITEURS UNIQUES
SUR L'ENSEMBLE DE NOS MARQUES**



☆ CAPPING MAITRISÉ

☆ INSERTION CONTENU PREMIUM

**en préroll
sur nos flux Live / radios digitales / podcasts**

NEW

1 SEMAINE DE DIFFUSION

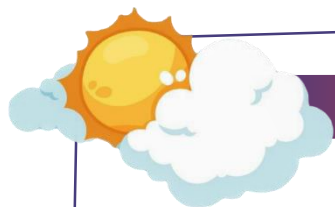
250 000

**VISITEURS UNIQUES
LOCALISÉS EN IDF
GARANTI**

5K€ NETS HT

PARRAINAGE

CRÉEZ UN RENDEZ-VOUS AVEC NOS OFFRES EN ÎLE-DE-FRANCE



MÉTÉO

4 semaines

LUNDI - VENDREDI



100

PRÉSENCES
Billboards 5' et Autopromos 10'

3,6 M

DE CONTACTS
25-49 ans



140

PRÉSENCES
Billboards 5'

3,6 M

DE CONTACTS
35-59 ans



100

PRÉSENCES
Billboards 5' et Autopromos 10'

1,3 M

CONTACTS
Femmes 25-59 ans



INFO TRAFIC

4 semaines

LUNDI - VENDREDI



140

PRÉSENCES
Billboards 5' et Autopromos 10'

2,3 M

CONTACTS
Femmes 25-59 ans

**Pour vos
objectifs de
communication**

sur les différents temps
forts de l'année

**TARIF NOUS
CONSULTER**



DISPOSITIFS «TIME TO »

POUR CAPTER L'ATTENTION SUR UN MOMENT DE COMMUNICATION OU SUR UN TEMPS FORT

Exclusivité annonceur

Un format court de 10 secondes
**Diffusé en fin d'écran local pour une
émergence optimale**

Message enregistré
par la voix antenne



Diffusion durant le déjeuner, goûter,
dîner...
Service de livraison à domicile



Départs en vacances



Fête des mères, St-Valentin, Noel,
Black Friday...

Possibilité de le décliner en floating sur certains dispositifs

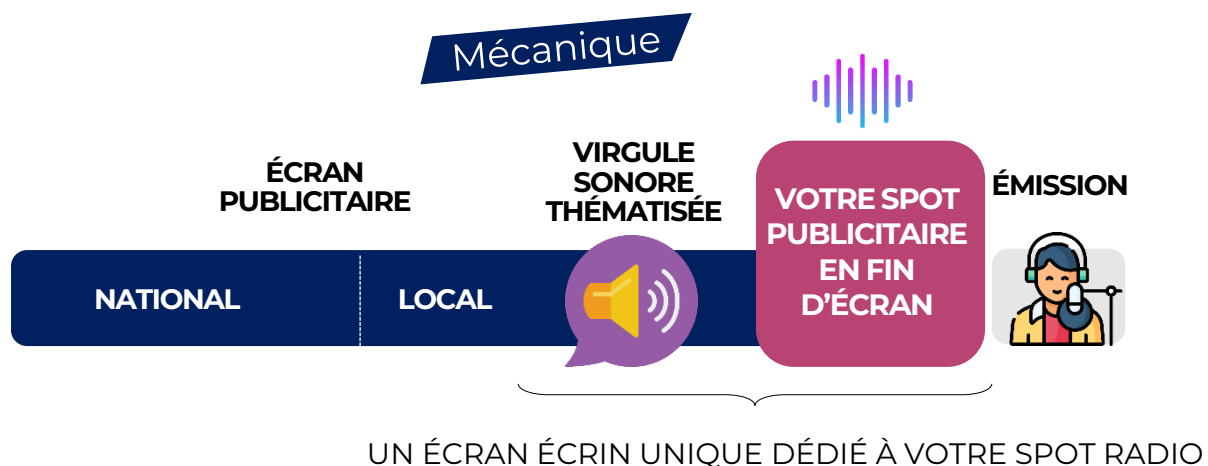
Découvrez l'ensemble de nos offres de parrainage sur-mesure et leurs tarifs auprès de nos équipes commerciales

ÉCRANS « NATIVE »

POUR FAIRE ÉMERGER VOS ENGAGEMENTS

☆ ÉCRIN DÉDIÉ AUX MARQUES ENGAGÉES

VOTRE SPOT FAIT LA PROMOTION DE BIEN(S) OU SERVICE(S) RESPECTANT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES 3 THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR NRJ GLOBAL*



THÉMATIQUE
ENVIRONNEMENT



THÉMATIQUE
QUALITÉ DE VIE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL



THÉMATIQUE
DÉVELOPPEMENT LOCAL

*Les dispositifs Native sont réservés, aux spots citant un label référencé par l'ADEME et figurant sur www.ademe.fr/labels-environnementaux dans le cas de Native Green, aux spots citant un label « Origine France garantie », « Service France garanti », appellation d'origine contrôlée (AOC) dans le cas de Native Made in France, ou tout autre label officiel, aux spots mentionnant un label « Great Place to Work », « B-CORP », « Lucie 26000 », « AFNOR », « Happy Tech », « EcoVadis », « QRS @ », « Cancer@Work », « Diversité », « HappyIndex @Work », « Osmoz », « Positive WorkPlace » dans le cas de l'offre Native Corporate. Les critères d'éligibilité sont susceptibles d'évoluer. NRJ GLOBAL pourra exiger de l'annonceur, en amont de la campagne, la fourniture des justificatifs permettant d'attester de l'obtention de ce label officiel. Sous réserve de validation antenne et de NRJ Global. Le médiaplanning sera confié à NRJ GLOBAL, diffusion en fonction des disponibilités planning. Ce dispositif est soumis à la tarification des opérations spéciales RSE : +30% sur le Montant Brut Tarif des messages concernés. Les jingles seront produits par Spot Machine et seront à la charge de l'annonceur. A partir de 4K€ Nets HT.

ÉCRANS « GOODEED »

POUR DES PUBLICITÉS PLUS SOLIDAIRES EN AUDIO



UN DISPOSITIF 100% AUDIO DIGITAL SUR NOTRE OFFRE IDF

☆ **FAIRE ÉMERGER LES MARQUES ENGAGÉES**

L'ANNONCEUR ALLOUE 30% DE SON BUDGET À L'ENRICHISSEMENT SOLIDAIRE* EN CHOISSANT
UNE CAUSE À SOUTENIR PARMIS LES 5 CAUSES PROPOSÉES :

HUMANITAIRE, SANTÉ, CLIMAT & BIODIVERSITÉ, ÉGALITÉ DES CHANCES ET INCLUSION SOCIALE.

CHAQUE CAUSE REGROUPE 5 ASSOCIATIONS DONT LES ENJEUX SONT DIRECTEMENT LIÉS À LA CAUSE.

Mécanique

LA PUBLICITÉ SOLIDAIRE EST **NOTIFIÉE PAR
UNE VIRGULE SONORE** EN AMONT DU SPOT
Virgule sonore 5" en pré-roll+ spot publicitaire
**Production de la virgule sonore
offerte par NRJ Global**



FLUX LIVE,
RADIOS DIGITALES ET
PODCASTS NRJ GLOBAL
**Mix audio preroll & midroll et
preroll pour les podcasts**

BUDGET TOTAL

PRODUCTION VIRGULE + PLAN MÉDIA
+ ENRICHISSEMENT SOLIDAIRE

5K€ NETS HT

250 000

IMPRESSIONS

*Goodeed est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, engagée par nature depuis 2014.
En finançant des projets associatifs grâce à des budgets médias, ils inspirent des pratiques plus positives et responsables au sein du secteur publicitaire.*

*60% des investissements publicitaires des marques seront reversés aux 5 associations concernées selon la cause soutenue et 40% seront reversés à Goodeed.
Selon dispo planning, Période creuse classique, Hors grands comptes et accords annuels. RON NRJ Global. Dispositif 1 mois, format 25" maximum.



04

CONDITIONS COMMERCIALES & TARIFAIRES

CONDITIONS TARIFAIRES

La réservation d'une campagne de publicité sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire RADIO et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

1 TARIFS BRUTS PAR STATION IDF

Les grilles de tarifs bruts des stations commercialisées par NRJ GLOBAL sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL. Ils sont exprimés en brut H.T. base 30 secondes.

Ces tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale et IDF publiée par Médiamétrie. Dans le cadre de ces tarifs bruts, des frais de mise à l'antenne seront appliqués à chaque message diffusé sur les stations IDF NRJ GLOBAL : à hauteur de 27 euros net H.T. sur NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF et RIRE & CHANSONS IDF, et de 9 euros net H.T. sur RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et MELODY IDF.

Les frais de mise à l'antenne ne peuvent bénéficier d'aucune remise commerciale.

2 TARIFS BRUTS DES COUPLAGES IDF

MASSIVE IMPACT est une offre commerciale conçue en termes de puissance qui associe toutes les stations commercialisées par NRJ GLOBAL en IDF : NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et MELODY IDF.

IMPACT+ est une offre commerciale conçue pour cibler les publics adultes franciliens regroupant : NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et MELODY IDF.

Les tarifs de MASSIVE IMPACT et d'IMPACT+ sont constitués de la somme des tarifs bruts de chacune des stations.

Les messages sont diffusés sur chaque station dans les mêmes tranches horaires en fonction des disponibilités planning.

Les frais de mise à l'antenne sont de :

46€ net H.T, par message et pour l'ensemble des stations concernées, pour l'achat du couplage MASSIVE IMPACT ;
37€ net H.T, par message et pour l'ensemble des stations concernées pour l'achat du couplage IMPACT+.

Toutes les majorations tarifaires prévues dans les présentes Conditions Tarifaires et Commerciales s'appliquent à ces couplages.

Les Conditions Tarifaires et Commerciales NRJ GLOBAL RADIO IDF 2025 s'appliquent aux couplages à l'exception des points précités qui diffèrent.

Les grilles de tarifs bruts MASSIVE IMPACT, IMPACT+ sont disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL.

Ils sont exprimés en brut Hors Taxes base 30 secondes.

CONDITIONS TARIFAIRES

3

PÉRIODES TARIFAIRES

Les tarifs valables pour chaque période sont consultables sur le site www.nrjglobal.com. Ces tarifs sont révisables en cours d'année notamment à chaque vague d'audience radio nationale publiée par Médiamétrie.

DATES	du 01/01/2025 au 02/03/2025	du 03/03/2025 au 11/05/2025	du 12/05/2025 au 01/06/2025	du 02/06/2025 au 29/06/2025	du 30/06/2025 au 24/08/2025	du 25/08/2025 au 24/12/2025	du 25/12/2025 au 31/12/2025
TARIFS	Tarif Blanc	Tarif Gold	Tarif Vert	Tarif Blanc	Tarif Bleu	Tarif Gold	Tarif Blanc
INDICES	100	115	90	100	85	115	100

4

INDICES FORMATS

Durée en secondes	Indices	Durée en secondes	Indices
5"	50	35"	125
10"	65	40"	150
15"	81	45"	170
20"	93	50"	180
25"	97	55"	200
30"	100	60"	240

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 30 secondes. Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-contre.

Tout format intermédiaire entre 5 et 60 secondes, non listé ci-contre et sous réserve d'un accord préalable de NRJ GLOBAL, se verra appliquer l'indice du format supérieur (exemple : le format 12 secondes se verra appliqué l'indice du format 15 secondes).

Nous consulter pour tout format supérieur à 60 secondes.

CONDITIONS TARIFAIRES

5

MAJORATIONS TARIFAIRES

Les majorations tarifaires ci-dessous (5.1 à 5.5) s'appliquent toutes sur le Montant Brut Tarif des messages concernés.

5.1 Emplacements préférentiels dans un écran ⁽¹⁾

**+15%
à
+25%**

Choix de l'emplacement préférentiel dans l'écran :

- EP 2 (T1 ou F1) : **+25%**
- EP 4 (T1, T2, F2 ou F1) : **+20%**
- EP 6 (T1, T2, T3, F3, F2 ou F1) : **+15%**

Les demandes d'emplacements préférentiels seront servies en fonction des disponibilités planning.



(1) T1: tête d'écran, T2: 2^{ème} position, T3: 3^{ème} position, F3: 3^{ème} position avant la fin d'écran, F2: avant-dernière position, F1: dernière position.

CONDITIONS TARIFAIRES

5.2 Hors Écran

+50% La diffusion de messages en hors écran est accessible sous certaines conditions et après accord de l'antenne concernée.

5.3 Écran de rigueur

+30% Choix d'un écran dans une tranche tarifaire donnée.

5.4 Multi-spots dans un même écran

+20% Plusieurs messages d'un même annonceur dans le même écran :
+20% sur le(s) spot(s) le(s) plus long(s).

5.5 Citation multi-marques et/ou multi-annonceurs

+25% Chaque citation d'annonceur ou de marque supplémentaire dans un message fera l'objet d'une majoration du tarif brut de **+25%** par annonceur ou marque cité.

Cette majoration s'applique dans les cas suivants :

- Citation simple ou argumentée (descriptif produit, claim publicitaire...) pour tous les secteurs,
- Citation argumentée d'une marque (descriptif produit, claim publicitaire...) au sein d'un message du secteur Distribution.

Cette majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur Distribution avec citation simple et non argumentée d'un annonceur,
- Les campagnes jeux ou concours pour lesquelles les marques des gains offerts sont simplement citées (sans argumentation produit ou claim publicitaire).



CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES

6

ABATTEMENTS TARIFAIRES

Les abattements tarifaires ci-dessous (6.1 à 6.5) s'appliquent sur le Montant Brut Modifié des campagnes concernées (achat en espace classique). Chaque abattement est net de toute autre remise ou abattement figurant dans les présentes Conditions Tarifaires et Commerciales.

6.1 Campagne d'Informations Gouvernementales et Grandes Causes Nationales

-50%

Pour toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

6.2 Campagnes collectives

-50%

Pour toute campagne ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par NRJ GLOBAL après étude du dossier.

6.3 Campagne Syndicats, Fédérations et Confédérations

-50%

Pour toute campagne concernant des syndicats, fédérations et confédérations.



CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES

POUR LES NOUVEAUX ANNONCEURS

6.4

Campagnes nouveaux annonceurs

-45%

Tout annonceur n'ayant pas communiqué sur une station de radio IDF commercialisée par NRJ GLOBAL en 2023 et 2024 et présent sur une station de radio IDF commercialisée par NRJ GLOBAL en 2025 pourra bénéficier des abattements suivants selon les périodes tarifaires :

- Périodes blanches : **-45 %**
- Autres périodes : **-35 %**

-35%

-50%

Tout annonceur absent de l'ensemble de l'offre commercialisée par NRJ GLOBAL en 2023 et 2024 et présent sur une station de radio IDF commercialisée par NRJ GLOBAL en 2025 pourra bénéficier des abattements suivants selon les périodes tarifaires :

- Périodes blanches : **-50 %**
- Autres périodes : **-40 %**

-40%

Ces conditions sont valables sur toutes les campagnes de l'annonceur au cours de l'année 2025. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2025 ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.



CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES

EN SOUTIEN AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

6.5 Campagnes TPE

-50%

Pour toute campagne d'un annonceur ayant réalisé en 2024 un Chiffre d'Affaires consolidé inférieur à 2 millions d'euros. Les annonceurs souhaitant bénéficier de cet abattement devront fournir à NRJ GLOBAL les documents attestant de leur Chiffre d'Affaires et par conséquent de leur statut de TPE deux semaines au plus tard avant la diffusion de leur premier message publicitaire.

Un annonceur ayant réalisé en 2024 un Chiffre d'Affaires consolidé inférieur à 2 millions d'euros, mais appartenant à un groupe d'annonceurs ayant réalisé en 2024 un Chiffre d'Affaires consolidé supérieur à 2 millions d'euros ne pourra pas bénéficier de cet abattement.



CONDITIONS COMMERCIALES

SELON VOS NIVEAUX D'INVESTISSEMENT



Les Remises de Volume, Progression ou Suppression IDF s'additionnent entre elles et s'appliquent sur le Chiffre d'Affaires Brut Payant d'une campagne.

Les conditions d'application de ces remises en cas d'engagement annuel sont les suivantes :

Les annonceurs ayant un engagement annuel sur une et/ou plusieurs remises précitées sur les radios IDF NRJ GLOBAL sur l'année 2025 bénéficient de la remise correspondant à leur engagement annuel dès le début de l'année 2025. Si l'engagement n'est pas respecté en fin d'année, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions accordées par la lettre d'engagement et les conditions tarifaires et commerciales. Les engagements annuels permettant d'accéder à ces remises devront être formalisés au plus tard le 1^{er} mars 2025. En l'absence de lettre d'engagement, les remises appliquées sur chaque vague seront déterminées sur la base du Chiffre d'Affaires Brut Payant réalisé en 2025 à date.

1 REMISE DE VOLUME

La REMISE DE VOLUME s'applique à tout annonceur investissant sur les stations de radio IDF commercialisées par NRJ GLOBAL au cours de l'année 2025.

La REMISE DE VOLUME s'applique selon le barème ci-contre.

Le Chiffre d'Affaires Brut Payant pris en compte pour le calcul des remises est le Chiffre d'Affaires total Brut Payant facturé ou engagé (achat en espace classique) sur l'ensemble des supports de NRJ GLOBAL IDF en 2025 selon les conditions définies ci-contre.

Tranches de CA Brut Payant	Taux de remise applicable sur le CA Brut Payant
moins de 15 000 €	-10 %
de 15 000 € à 69 999 €	-15 %
de 70 000 € et plus	-20 %



Tranches de CA Brut Payant	Taux de remise applicable sur le CA Brut Payant
moins de 10 000 €	-15 %
de 10 000 € à 59 999 €	-20 %
de 60 000 € et plus	-30 %



Tranches de CA Brut Payant	Taux de remise applicable sur le CA Brut Payant
moins de 20 000 €	-15 %
de 20 000 € à 89 999 €	-20 %
de 90 000 € et plus	-30 %

CONDITIONS COMMERCIALES

CALBRÉES SELON VOS INVESTISSEMENTS

2

REMISE DE PROGRESSION DE CHIFFRE D'AFFAIRES

La REMISE DE PROGRESSION DE CHIFFRE D'AFFAIRES s'applique à tout annonceur présent en 2024 sur une ou plusieurs stations de radio IDF commercialisées par NRJ GLOBAL et s'engageant à investir en 2025 un Chiffre d'Affaires total Net Net supérieur à celui de 2024 selon le barème ci-dessous.

Progression CA Total Net Net 2025 vs 2024	Taux de remise
à partir de +10 %	-3 %
à partir de +20 %	-4 %
à partir de +40 %	-5 %

Le CA Net Net pris en compte pour le calcul de la Remise de Progression est le Chiffre d'Affaires total Net Net facturé ou engagé (achat en espace classique) sur l'ensemble des supports radio IDF commercialisés par NRJ GLOBAL en 2024 (NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et MELODY IDF.)

3

REMISE DE SUPPRESSION IDF

-10%

Tout annonceur réservant une campagne IDF en complément de sa campagne nationale sur la (les) même(s) station(s) bénéficie d'une REMISE DE SUPPRESSION IDF additionnelle en IDF de **-10%**.



CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation partielle ou totale d'une campagne, l'annonceur ou son agence dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour reprogrammer l'intégralité du montant net net annulé. Le montant net net devra être reprogrammé en Radio et/ou en Audio Digital pour une diffusion dans le mois en cours ou au maximum dans un délai d'un mois calendaire.

Toute reprogrammation doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL et sous réserve des disponibilités planning.

Dans le cas contraire, NRJ GLOBAL pourra appliquer des pénalités, y compris en cas de non disponibilité planning.

Ces pénalités seront appliquées sur le montant net net annulé, en prenant en compte le 1er jour de diffusion de la campagne et selon que l'annulation intervient en période Gold ou sur une autre période :

Pénalités appliquées sur le montant net net annulé	Périodes « Gold »	Périodes « Blanc, Vert, Bleu »
Annulation à J-10 du 1 ^{er} jour de diffusion de la campagne	50%	25%
Annulation à J-3 du 1 ^{er} jour de diffusion de la campagne	100%	50%

Rappel des périodes :

DATES	du 01/01/2025 au 02/03/2025	du 03/03/2025 au 11/05/2025	du 12/05/2025 au 01/06/2025	du 02/06/2025 au 29/06/2025	du 30/06/2025 au 24/08/2025	du 25/08/2025 au 24/12/2025	du 25/12/2025 au 31/12/2025
TARIFS	Tarif Blanc	Tarif Gold	Tarif Vert	Tarif Blanc	Tarif Bleu	Tarif Gold	Tarif Blanc
INDICES	100	115	90	100	85	115	100

CASCADE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

MONTANT BRUT TARIF	
Majorations Tarifaires:	
Majoration hors écran/parrainage	Toutes les Majorations Tarifaires s'appliquent sur la même assiette: le Brut Tarif
Majoration écran de rigueur	
Majoration emplacement préférentiel	
Majoration multi-spots dans un même écran	
Majoration citation multi-marques et/ou multi-annonceurs	
MONTANT BRUT MODIFIÉ	
Gracieux	
— ou —	
Abattements Tarifaires:	
Abattement Campagnes Gouvernementales et Grandes Causes Nationales	Tous les Abattements Tarifaires s'appliquent sur la même assiette: le Brut Modifié
Abattement Campagnes Collectives	
Abattement Campagnes Syndicats, Fédérations, Confédérations	
Abattement Campagnes Nouveaux Annonceurs	
Abattement Campagnes TPE	
MONTANT BRUT PAYANT	
Remises Commerciales	
Remise de Volume	Toutes les Remises Commerciales s'appliquent sur la même assiette: le Brut Payant
Remise de Progression de Chiffre d'Affaires	
Remise de Suppression IDF	
MONTANT NET ou MONTANT NET NET	

Pour l'ensemble des majorations, abattements, gracieux et remises, se référer aux descriptifs correspondants.



LES OFFRES COMMERCIALES IDF

1 PACKS IDF

DES DISPOSITIFS HEBDOMADAIRES PACKAGÉS ÉCONOMIQUES ET FACILES À METTRE EN OEUVRE POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION TOUT PUBLIC.

Ces dispositifs sont exclusivement réservés aux annonceurs ayant investi moins de 1,5 million d'euros brut Kantar Media Total Média 2024. L'offre est ouverte à tous les secteurs d'activité. Les montants sont Net Net* (frais de mise à l'antenne compris).

L'espace sera servi en fonction des disponibilités planning, au format 20". L'achat en PACK IDF permet la diffusion d'un nombre de messages un jour donné sur une période de 6 jours consécutifs par station sur la base des tranches horaires définies ci-contre mais exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire d'une heure précise.

DISPOSITIF RADIO 20" - 42 SPOTS PAR STATION, 6 JOURS DE CAMPAGNE DU LUNDI AU SAMEDI

TRANCHES HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL
6H - 12H	3	3	3	3	3	3	18
12H - 16H	2	2	2	2	2	3	13
16H - 21H	2	2	2	2	2	1	11
TOTAL	7	7	7	7	7	7	42

Ces packs peuvent être complétés par un dispositif géolocalisé en Île-de-France sur les radios digitales de chacune des marques de NRJ GROUP.

TARIFS PACK IDF RADIO – BASE FORMAT 20"

Stations IDF : NRJ, Nostalgie, Chérie FM, Rire & Chansons, Radio Paname, La Grande Musique, Figaro Radio, MyZen Radio et Melody.
Couplage : Massive Impact et Impact+
Budget : nous consulter.

DISPOSITIF AUDIO DIGITAL 20" – 6 JOURS DE CAMPAGNE DU LUNDI AU SAMEDI

Bénéficiez d'un dispositif audio digital en préroll sur l'ensemble des assets digitaux NRJ Global, en complément.
Budget : nous consulter.

LES OFFRES COMMERCIALES IDF

2 FLOATING JOUR, FLOATING SEMAINE ET BTA

LA SOLUTION NRJ GLOBAL IDF LA PLUS ÉCONOMIQUE POUR ACCÉDER À UN MASS MÉDIA, LA RADIO

Ce mode d'achat est réservé à tout annonceur ayant investi moins de 1,5 million d'euros brut Kantar Media Total Média en 2024, sous les conditions ci-dessous.

Ces offres sont proposées dans la limite des disponibilités planning. Les messages sont diffusés au meilleur des disponibilités.

Ces offres sont limitées à un achat minimum de 20 messages par station et campagne.

Les montants sont Net Net* et disponibles sur demande auprès des équipes commerciales IDF.

2.1 FLOATING-JOUR

L'achat en Floating-Jour permet la garantie de la diffusion d'un nombre de messages un jour donné par station.

Il exclut toute garantie de diffusion dans un écran ou une tranche horaire précise. Les messages planifiés en Floating-Jour sont diffusés au meilleur des disponibilités, entre 5h00 et 29h00. Le format maximum est fixé à 20". Le nombre maximum de message est fixé à 8 spots par jour.

2.2 FLOATING-SEMAINE

L'achat en Floating-Semaine garantit la diffusion d'un nombre de messages sur une période donnée de 7 jours consécutifs par station. Il exclut toute garantie d'une diffusion des messages dans un écran ou une tranche horaire précise ainsi que dans un jour donné.

Les messages planifiés en Floating-Semaine sont diffusés au meilleur des disponibilités du lundi au dimanche, entre 5h00 et 29h00. Le format maximum est fixé à 20". Le nombre maximum de message est fixé à 50 spots par semaine.

2.3 ACHAT EN BTA

L'achat en BTA permet la diffusion d'un nombre de messages sur une période donnée de 7 jours consécutifs minimum par station mais exclut toute garantie d'une diffusion de messages dans un écran ou une tranche horaire d'une heure précise ainsi que dans un jour donné. En fonction des disponibilités planning, le début de la campagne peut être décalé et/ou le nombre de spots par jour peut être modulé. La campagne pourra dans le cas échéant, être prolongée ou réduite. Le format maximum est fixé à 20".

3 SPONSORING ET JEUX IDF

3.1 SPONSORING DES RUBRIQUES (MÉTÉO, TRAFIC)

Développer sa notoriété en intervenant à des moments clés du programme. Les messages de sponsoring et de parrainage sont produits exclusivement en interne avec la voix de la station.

3.2 DISPOSITIF « TIME TO »

Capter l'attention sur un moment de communication ou sur un temps fort.

3.3 JEUX

Diversifier sa communication et séduire ses cibles par une campagne événementielle.



05

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025

RADIO & DIGITAL

07.01

RADIO

CONDITIONS GENERALES
DE VENTES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les STATIONS NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF, RIRE & CHANSONS IDF, RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF, et MELODY IDF (ci-après les « STATIONS »).

Les espaces publicitaires des STATIONS sont commercialisés par NRJ GLOBAL, régie exclusive des STATIONS sur le plan Île-de-France.

Le signal des STATIONS et de manière générale, de l'ensemble des services du Groupe NRJ objets des présentes CGV, peut être repris, à partir du signal émis depuis la France, dans les territoires du monde entier, notamment par tout partenaire du Groupe NRJ – les publicités intégrées dans le signal d'origine des STATIONS ou services concernés à partir de la France pourront donc être retransmises dans tous territoires de réception des dites STATIONS ou des dits services. NRJ GLOBAL se réserve également la faculté, en fonction des territoires de réception des STATIONS ou services concernés, d'occulter le cas échéant les publicités intégrées dans le signal pour tenir compte de la réglementation applicable dans le territoire de réception.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL entraîne l'acceptation sans réserve des Conditions Tarifaires et Commerciales, des présentes Conditions Générales de Vente et des usages régissant la communication publicitaire.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire et s'appliquent pour l'achat en espace classique et les offres commerciales. Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées dans le cadre d'opérations spéciales (partenariat, parrainage) et d'offres spécifiques ; des dérogations peuvent également être accordées dans le cadre de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur les Tarifs, les Conditions Commerciales et les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la diffusion.

Les présentes Conditions Tarifaires et Commerciales et Conditions Générales de Vente sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les Tarifs Bruts H.T. disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL, moyennant un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Les modifications seront publiées sur le site internet susvisé.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur les STATIONS sera soumise à la signature préalable d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'annonceur et/ou son mandataire et ce pour tout mode d'achat d'espace publicitaire Radio et toute offre commerciale proposés par NRJ GLOBAL.

Sous réserve de la signature dudit contrat et sauf indications contraires dans les Conditions Tarifaires et Commerciales, les remises sont appliquées au premier Euro du palier d'engagement.

- Pour les contrats annuels (aussi appelés engagements annuels) :

Par engagement annuel, on entend un engagement d'achat d'espace auprès de NRJ GLOBAL pour une période supérieure ou égale à six (6) mois successifs dont la diffusion démarre au plus tard le 31 mai de l'année en cours et exprimé en Chiffre d'Affaires Net Net H.T. ferme et irrévocable.

Les engagements annuels devront être formalisés au plus tard le 1^{er} mars 2025, ou dans les deux (2) mois suivant le point de départ de la période de communication, et permettront d'accéder aux Remises de Volume, de Progression de Chiffre d'Affaires et de Référencement. Les remises commerciales sont appliquées sur le CA Brut Payant H.T.

- En l'absence de contrat annuel signé :

L'annonceur se verra proposer un contrat ponctuel. La signature dudit contrat permettra d'accéder aux Remise de Volume et de Référencement des STATIONS, qui seront appliquées sur chaque vague et déterminées sur la base du chiffre d'affaires Brut Payant H.T. réalisé dans le cadre de ce contrat ponctuel.

Si l'engagement de l'annonceur n'est pas respecté, NRJ GLOBAL procédera à la facturation du différentiel entre les conditions octroyées par le contrat et les Conditions Tarifaires et Commerciales applicables.

Les remises commerciales sont appliquées sur le CA Brut Payant H.T.

Le montant total cumulé des remises est plafonné à -50 %.

L'assiette du Chiffre d'Affaires Brut servant au calcul des remises comprend la publicité classique et les offres commerciales publiées dans les Conditions Tarifaires et Commerciales ou en cours d'année, à l'exception des offres PACKS IDF, FLOATING-JOUR, FLOATING-SEMAINE et BTA.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

Le Chiffre d'Affaires « Brut Tarif » correspond aux tarifs publiés par NRJ GLOBAL pondérés par le barème des indices de format.

Le Chiffre d'Affaires « Brut Modifié » correspond au « Brut Tarif » après application des éventuelles majorations tarifaires.

Le Chiffre d'Affaires « Brut Payant » correspond au « Brut Modifié », déduction faite des éventuels messages gracieux puis des éventuels abattements tarifaires.

Par CA Brut Payant, on entend le Chiffre d'Affaires Brut Payant facturé ou engagé sur chacune des stations pour une campagne donnée.

Le Chiffre d'Affaires « Net » correspond au « Brut Payant », diminué des remises commerciales (somme des Remises de Volume, de Progression de Chiffre d'Affaires et de Suppression IDF). Les remises commerciales s'additionnent entre elles.

Le Chiffre d'Affaires « Net Net » correspond au « Net ».

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Tarifaires et Commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement. Ces investissements ne rentrent pas dans l'assiette du Chiffre d'Affaires Brut Payant H.T.

L'agrément Service d'Information du Gouvernement (SIG) délivré par le ministère de référence devra être adressé à NRJ GLOBAL (par message électronique à l'adresse : advglobal@nrj.fr) pour toutes les campagnes souhaitant bénéficier de l'abattement prévu en page 17.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui.

L'annonceur et/ou son mandataire seront désignés comme « acheteur » dans les présentes Conditions Générales de Vente.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- Toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques, produits, services, noms commerciaux ou enseignes sur les STATIONS.
- Un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1^{er} janvier 2025.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement confirmée à NRJ GLOBAL par lettre Recommandée avec Accusé de Réception. À compter de la date de réception de ladite lettre, les Conditions Générales de Vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les mandataires, agissant au nom et pour le compte d'annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, supports, produits,...). Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée. Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

CAMPAGNE RADIO

On entend par campagne radio : toute diffusion sur les STATIONS de NRJ GLOBAL d'une communication avec des créations identiques et une interruption maximum de 7 jours.

Toute demande de réservation comprenant une communication avec une interruption de plus de 7 jours sera traitée sous la forme de plusieurs campagnes distinctes.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

ORDRES DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D' ACHAT D'ESPACE

NRJ GLOBAL recommande que l'achat d'espace publicitaire sur les STATIONS soit effectué par échange de données informatisées (EDI), conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité. L'acheteur effectuera l'achat d'espace publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre NRJ GLOBAL et l'acheteur.

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'acheteur au Service Planning de NRJ GLOBAL par message électronique. En cas de réservation par un mandataire, les demandes de programmation devront parvenir à NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat. Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale.

Cet ordre de publicité devra être retourné signé à NRJ GLOBAL 8 (huit) jours calendaires au moins avant le premier jour de diffusion prévu. En cas de non-respect de ce délai, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de disposer de cet espace pour toute autre campagne. Seuls les ordres de publicité signés par l'annonceur ou son mandataire seront pris en compte. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce bon pour accord devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'annonceur ou de son mandataire ou être conforme aux normes EDI.

Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'annonceur ou son mandataire, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordées par NRJ GLOBAL et payée par l'annonceur ou son mandataire, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'annonceur ou son mandataire et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'annonceur ou son mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'annonceur ou de son mandataire. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

Tous les messages appartenant à un écran sont rattachés à la demi-heure de démarrage de l'écran.

En outre, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler l'ordre de publicité et/ou le bon de commande de l'annonceur ou son mandataire par courrier ou mail, pour quelque raison que ce soit, moyennant les préavis suivants :

- 7 (sept) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Campagnes Classiques,
- 21 (vingt et un) jours ouvrés avant la date de démarrage prévue pour les Opérations Spéciales/Sponsoring.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur ; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL.

L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service ou une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité. Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'annonceur ou le mandataire devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les messages enregistrés au plus tard 8 (huit) jours ouvrables avant la date de diffusion prévue sur les STATIONS :

- La livraison via la plateforme COPIESTATION (www.copiestation.com) est recommandée. Dans ce dernier cas, l'annonceur et son mandataire reconnaissent et déclarent avoir tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation du service COPIESTATION et garantissent NRJ GLOBAL contre tout recours de ce chef.
- soit sur support CD (au format Wav -9 db uniquement) ou support clé USB (pas de restitution des supports numériques),

Les messages remis par mail ou par lien FTP ne sont pas acceptés.

Tout message publicitaire devra impérativement comporter un fond musical et être conforme aux spécifications portées sur l'ordre de publicité (qualité, durée, Sacem...).

En cas de remise tardive du message ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée, fond musical absent...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

L'intégralité du prix des messages sera due par l'annonceur ou son mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

- Adresse de livraison : NRJ GLOBAL, Service diffusion, 22 rue Boileau 75016 Paris.
- Contact Service Diffusion : 01 40 71 43 17 / 01 40 71 43 11.
- Adresse e-mail : diffusionnrjradio@nrj.fr

Pour les messages fournis sur support CD, chaque CD devra être étiqueté avec les mentions suivantes :

- nom de l'annonceur et de la campagne,
- numéro de la campagne figurant sur l'ordre de publicité,
- titre et durée du message,
- texte du message,
- plan de roulement.

Chaque CD sera accompagné d'un relevé des oeuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message.

- Si pour une raison quelconque, hors cas de remise tardive ou non conforme, un message publicitaire, hors opérations spéciales, ne peut être diffusé sur les STATIONS, l'annonceur en sera averti par la radio concernée et/ou par NRJ GLOBAL. L'annonceur bénéficiera d'un avoir du montant net correspondant au montant net du message publicitaire prévu.

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ ET/OU DE BON DE COMMANDE PAR L'ANNONCEUR OU SON MANDATAIRE

A l'exception de cas de force majeure, toute modification ou annulation d'ordre et/ou de bon de commande, même partielle, par l'annonceur ou son mandataire, obligatoirement formulée par courrier ou email entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

- Pour les Campagnes classique, à moins de 10 (dix) jours ouvrés du 1er jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 50% du montant net net annulé sur les périodes « Gold » et un dédit de 25% du montant net net annulé hors périodes « Gold ». À moins de 3 (trois) jours ouvrés du 1er jour de diffusion de la campagne, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100% du montant net net annulé sur les périodes « Gold » et un dédit de 50% du montant net net annulé hors périodes « Gold ».

- pour les Opérations Spéciales/Sponsoring, à moins de 21 (vingt et un) jours ouvrés de la date de démarrage prévue, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100 % du montant net total de la campagne.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

En cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités, les demandes d'annulation dans le cadre d'une pandémie seront examinées par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

A - CONDITIONS DU PARRAINAGE

Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un bon de commande spécifique. Les opérations de parrainage sont encadrées par l'article 9 du décret n° 87-239 du 6 avril 1987, ou le cas échéant toute nouvelle réglementation en vigueur au moment de la diffusion de la campagne de parrainage. L'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des opérations de parrainage sur la(les) STATION(S) telle que mentionnée dans le contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience. En conséquence, le parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire, de jour ou de sous performances d'audience pour solliciter une régularisation de la facturation.

Les STATIONS se réservent le droit de diffuser des autopromotions non parrainées en faveur de l'émission parrainée. Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) l'émission(s) et éventuellement des autopromotions, objets du contrat de parrainage, sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Les STATIONS et NRJ GLOBAL se réservent le droit de modifier en tout ou partie les dates, heures et durées des émissions ou d'annuler celles-ci, sans que l'annonceur ne puisse faire valoir auprès de NRJ GLOBAL ou des supports aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts. Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat d'espace classique. L'acheteur d'une opération de parrainage ne dispose d'aucun droit de regard tant sur les autres opérations de parrainage en cours sur la STATION concernée que sur le contenu des messages publicitaires diffusés dans les écrans ou les autopromotions.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

B - DOTATIONS

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux et des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux. A ce titre, le parrain : (i) prend en charge le coût des dotations ; (ii) porte, selon le règlement de jeu établi, la responsabilité de l'envoi des lots aux gagnants. Le parrain doit alors adresser les lots aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois de la transmission par la STATION de leurs coordonnées.

Un fichier de suivi des lots sera communiqué par le parrain à la STATION mentionnant la date d'envoi, la preuve d'envoi et le nom du transporteur le cas échéant ; (iii) s'engage à fournir une dotation dont la valeur correspond à celle indiquée dans le règlement de jeu. En cas de dotation d'un montant inférieur à la valeur annoncée dans le règlement de jeu, le parrain serait redevable envers le gagnant du montant correspondant à la différence en numéraire.

En cas de défaillance du parrain dans l'envoi de lots au-delà de ce délai de trois (3) mois, la STATION se substituera au parrain et adressera le lot ou un lot de valeur équivalente au(x) gagnant(s) concernés, et en refacturera le montant correspondant (coût du lot et transport le cas échéant) au parrain. Le parrain garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours et/ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation.

C – PRISE D'OPTION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Un acheteur a la possibilité de poser une option sur un programme pendant quinze (15) jours calendaires. Passé ce délai et en l'absence de confirmation écrite, NRJ GLOBAL disposera à nouveau librement de l'espace publicitaire réservé. Dans le cas d'une proposition d'un achat ferme par un autre annonceur, l'annonceur en option dispose de quarante-huit (48) heures pour confirmer ou non l'achat de l'opération de parrainage. Toute annulation d'une opération de parrainage doit être notifiée par écrit à NRJ GLOBAL au plus tard vingt-huit (28) jours calendaires avant la date de diffusion du premier message de l'opération. L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL. Si ce délai n'est pas respecté, l'annonceur demeurera redevable de l'intégralité du montant de l'opération. Une opération de parrainage ne peut être annulée ou raccourcie en cours de diffusion, sauf dans le cas d'un changement de programmation entraînant l'arrêt du programme parrainé. Toute opération ayant débuté devra s'achever à la date prévue dans le contrat.

D – PRODUCTION D'ÉLÉMENTS DU PARRAINAGE

Les éléments de parrainage de toute émission des STATIONS sont impérativement produits par SPOT MACHINE (activité de production sonore et vidéo de la société NRJ GLOBAL), en coordination avec l'annonceur ou avec l'agence spécialement mandatée à cet effet. Toute exploitation par l'annonceur autre que celle prévue dans le cadre des présentes est soumise à l'autorisation préalable et expresse de SPOT MACHINE ou de l'antenne. Avant toute réalisation, SPOT MACHINE transmet à l'annonceur ou à son agence une note d'intention accompagnée d'un devis. Les prestations réalisées par SPOT MACHINE sont soumises aux « Conditions Générales de Vente SPOT MACHINE » disponibles sur demande. La facture établie par NRJ GLOBAL au titre des prestations SPOT MACHINE est payable à trente (30) jours le 10 du mois suivant. Dès lors que l'annonceur dispose d'éléments de parrainage, ces éléments seront soumis à la validation préalable de l'antenne. Les modalités de livraison des éléments de parrainage sont identiques à celles des campagnes classiques (cf. page 5).

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A – TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par NRJ GLOBAL sur simple demande. NRJ GLOBAL se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les annonceurs 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

NRJ GLOBAL se réserve toutefois le droit de modifier à titre exceptionnel le tarif et/ou l'intitulé des écrans publicitaires dans un délai inférieur à 5 (cinq) jours calendaires avant leur entrée en vigueur, notamment en cas de modification exceptionnelle des programmes ou de réaménagement nécessaire de son planning qui impliquerait la modification de la durée des écrans publicitaires afin de respecter les règles de diffusion des messages publicitaires auxquelles sont soumises les STATIONS. Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'annonceur pourra cependant maintenir, annuler ou reprogrammer ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sur d'autres écrans sous réserve de disponibilités au planning et sous réserve de l'application des conditions d'annulation. NRJ GLOBAL en informera les acheteurs dans les meilleurs délais.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion.

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'annonceur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

B - FACTURATION

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire. Avec l'accord de l'annonceur ou de son mandataire, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format pdf signé. Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

C- CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion. Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire. Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours. Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à trois fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre, une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures. Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE

L'annonceur supporte en sus les frais de mise à l'antenne, incluant droits, taxes et impôts prévus par la législation : ils s'élèvent au 01/01/2025 à 27 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur NRJ IDF, NOSTALGIE IDF, CHÉRIE FM IDF et RIRE & CHANSONS IDF, et 9 euros net H.T. pour chaque message diffusé sur RADIO PANAME IDF, LA GRANDE MUSIQUE IDF, FIGARO RADIO IDF, MYZEN RADIO IDF et MELODY IDF.

Pour l'achat du couplage MASSIVE IMPACT : 46€ net H.T, par message et pour l'ensemble des STATIONS concernées.

Pour l'achat du couplage IMPACT+ : 37€ net H.T, par message et pour l'ensemble des STATIONS concernées.

Les frais de mise à l'antenne s'appliquent pour chaque message diffusé, y compris pour les messages gracieux et les messages liés aux campagnes d'échange, à l'exception des messages de compensation diffusés à la suite de problèmes de diffusion et des messages gracieux « grande cause ».

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité). Ils garantissent NRJ GLOBAL et les STATIONS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les STATIONS sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur et/ou son mandataire garantissent notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'annonceur et/ou son mandataire et/ou son agence de publicité devra ainsi faire son affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires par les STATIONS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales, et garantit NRJ GLOBAL et les STATIONS de ce chef.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

A - LIBERTÉ ÉDITORIALE

Les STATIONS sont seules maîtres de leurs programmes, de leurs horaires, de leurs écrans publicitaires, de la composition de chaque session, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'elles jugeront contraires aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des programmes des STATIONS.

NRJ GLOBAL et les STATIONS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des auditeurs des STATIONS. NRJ GLOBAL et les STATIONS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des STATIONS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des STATIONS. La responsabilité des STATIONS et/ou celle de NRJ GLOBAL ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

B- IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur l'une des STATIONS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision de l'ARCOM, exonère NRJ GLOBAL ainsi que les radios concernées de toute responsabilité. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL.

C – CESSATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Conformément à la réglementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des STATIONS au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces dernières. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec une STATION pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou bon de commande, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ladite STATION. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l'annonceur ou son mandataire dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l'annonceur ou son mandataire de la cessation précitée.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

A - DÉTERMINATION DES FINALITÉS ET DES MOYENS DU TRAITEMENT

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elle réalise. NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par l'autre partie.

B - RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des parties s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

C - INFORMATION

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RADIO 2025

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble « les Règles d'Ethique »).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilitée à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de la dite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

07.02

AUDIO DIGITAL & DISPLAY
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

Les Conditions Tarifaires et Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tout ordre de publicité vidéo et display, recueilli par NRJ GLOBAL pour être diffusé sur les sites internet nrj.fr, nrj-play.fr, nostalgie.fr, cheriefm.fr, rireetchansons.fr, www.nrj.fr/webradios, reducavenue.com et sur les applications mobiles et tablettes de NRJ, Manu dans le 6/10, Chérie FM, Nostalgie, Rire & Chansons, NRJ Play (ci-après dénommés ensemble les « SUPPORTS » ou individuellement le « SUPPORT ») à compter du 1er janvier 2025.

La souscription d'un ordre de publicité ou d'un bon de commande (ci-après indifféremment « ordre de publicité ») par un annonceur ou par son mandataire auprès de NRJ GLOBAL en vue d'une diffusion sur un ou des SUPPORTS entraîne l'acceptation sans réserve des Conditions Tarifaires et Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente et le respect des lois, règlements, et usages régissant la publicité et la communication. Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur toute condition d'achat que pourrait pratiquer l'annonceur ou son mandataire (ci-après l'« Acheteur »). Seules peuvent y déroger les conditions particulières accordées par NRJ GLOBAL dans le cadre d'opérations spéciales (parrainage, partenariat, etc.) et/ou d'offres spécifiques et/ou de contrats commerciaux spécifiques.

La facturation s'applique sur la base des Tarifs, des Conditions Tarifaires et Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la diffusion.

Les Conditions Tarifaires et Commerciales, les présentes Conditions Générales de Vente et les Tarifs Bruts H.T disponibles sur le site www.nrjglobal.com sont modifiables, en tout ou partie, à tout moment par NRJ GLOBAL avec un préavis de 5 (cinq) jours calendaires. Les modifications seront publiées sur le site internet susvisé.

CONDITIONS D'APPLICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES ET COMMERCIALES

La réservation d'une campagne de publicité sur les SUPPORTS sera soumise à la signature préalable d'un ordre de publicité ou d'un contrat entre NRJ GLOBAL et l'Acheteur et ce pour toute offre commerciale proposée par NRJ GLOBAL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

Le CPM Net « Tarif » correspond au coût pour mille impressions publicitaires ou vues sur un des-SUPPORTS.

Le CPM Net « Tarif indicé » correspond au « Tarif » après application des indices périodes.

Le CPM Net « Modulé » correspond au « Tarif indicé » après application des éventuelles majorations de ciblage puis de l'application d'une éventuelle minoration. Les majorations et minorations s'appliquent en cascade sur le Tarif indicé.

Le CPM Net Net correspond au « Modulé » diminué des remises commerciales.

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces publicitaires ou de services, ne donne pas lieu à l'application des Conditions Tarifaires et Commerciales et fera l'objet d'un contrat spécifique.

ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un annonceur peut acheter son espace publicitaire, soit directement auprès de NRJ GLOBAL, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui.

On entend par « annonceur » au sens des présentes :

- **toute société ou personne physique réservant ou faisant réserver un ordre de publicité pour ses marques sur l'un des SUPPORTS ;**

OU

- **un ensemble d'annonceurs regroupés au sein d'une même société répondant aux critères cumulatifs suivants :**
 - La majorité de leur capital est détenue par la société mère,
 - Ils doivent justifier d'une centralisation de leur achat d'espace, soit par la société mère, soit par une entité unique du groupe assurant en son sein les fonctions d'achat média,
 - La consolidation doit être effective au 1^{er} janvier 2025.

L'appartenance à un groupe d'annonceurs doit être obligatoirement justifiée à NRJ GLOBAL par lettre recommandée avec accusé de réception.

À compter de la date de réception de ladite lettre, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliqueront alors au groupe d'annonceurs. Elles ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité par la remise à NRJ GLOBAL d'une attestation de mandat (modèles disponibles sur le site www.nrjglobal.com ou sur demande auprès de NRJ GLOBAL). Ils s'engagent à informer NRJ GLOBAL des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations de NRJ GLOBAL (durée, périmètre, SUPPORTS, produits, etc.).

Aucune réservation d'espace publicitaire ne pourra être faite par un mandataire pour le compte d'un annonceur avant la réception par NRJ GLOBAL de ladite attestation conforme et dûment signée.

Les mandataires s'engagent à informer NRJ GLOBAL de la fin de leur mandat 1 (un) mois au moins avant la date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

ORDRE DE PUBLICITÉ ET MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par l'Acheteur au service commercial de NRJ GLOBAL par message électronique (advglobal@nrj.fr). En cas de réservation par un mandataire, les demandes de programmation devront parvenir à NRJ GLOBAL accompagnées des attestations de mandat.

Cette demande de réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'un ordre de publicité qui tiendra compte des disponibilités par rapport à la demande initiale de réservation. Cet ordre de publicité devra être retourné signé à NRJ GLOBAL au minimum 2 (deux) semaines avant la date indicative du premier jour de diffusion. En cas du non-respect de ce délai, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de disposer de cet espace pour toute autre campagne. Seuls les ordres de publicité signés par l'Acheteur seront pris en compte.

L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce bon pour accord devra être authentifié par l'apposition du tampon ou de la signature électronique d'un représentant habilité de l'Acheteur. Sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre NRJ GLOBAL et l'Acheteur, ou garantie particulière visée dans les présentes Conditions Générales de Vente accordée par NRJ GLOBAL et payée par l'Acheteur, l'obligation de NRJ GLOBAL porte sur la seule diffusion des messages publicitaires entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Acheteur et reprises dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par NRJ GLOBAL en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Acheteur, n'est communiqué qu'à titre indicatif.

NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Acheteur. Cette possibilité est offerte à NRJ GLOBAL jusqu'à la date de diffusion de chaque message de la campagne.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur; en conséquence, il ne peut être cédé ou transféré, même partiellement, sauf accord préalable de NRJ GLOBAL. L'ordre de publicité est également lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le message publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans l'ordre de publicité. Toute modification de l'objet du message doit être préalablement autorisée par NRJ GLOBAL.

MODALITÉS, DÉLAIS, CONDITIONS TECHNIQUES DE DIFFUSION

L'Acheteur devra remettre à NRJ GLOBAL, pour chaque ordre de publicité, les éléments techniques, préalablement agréés au plus tard 2 (deux) jours ouvrés avant la date de diffusion prévue sur les SUPPORTS.

En cas de remise tardive des éléments techniques ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (format, contenu, qualité...), NRJ GLOBAL se réserve le droit de ne pas diffuser le message en tout ou partie.

L'intégralité du prix des espaces sera due par l'Acheteur, que les messages aient été ou non diffusés.

NRJ GLOBAL ne pourra être tenue responsable à raison de la perte et/ou des dommages causés aux éléments techniques fournis par l'Acheteur par télétransmission, les erreurs, incidents et les délais de télétransmission ne lui étant pas imputables.

Les éléments techniques, l'attestation de mandat et l'ordre de publicité signés seront transmis par l'Acheteur.

Chaque élément fourni sera accompagné d'un relevé des œuvres musicales, littéraires ou artistiques utilisées et susceptibles de donner lieu à la perception de droits à l'occasion de la diffusion du message, et pour les éléments qui y sont soumis (notamment au titre de la réglementation de la publicité sur les Services de Médias Audiovisuels à la Demande) de l'avis ARPP.

Si pour une raison quelconque, hors remise tardive, incomplète ou non conforme, un message publicitaire ne peut être diffusé sur le SUPPORT concerné, l'Acheteur en sera averti par NRJ GLOBAL. Il aura alors le choix entre un avoir du montant Net du message prévu et une compensation en messages publicitaires, égale au montant Net du message non diffusé.

ANNULATION OU MODIFICATION D'ORDRE DE PUBLICITÉ PAR L'ACHETEUR

Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par NRJ GLOBAL de l'ordre de publicité signé par l'Acheteur.

Toute modification ou annulation d'ordre de publicité, même partielle par l'Acheteur, devra être formulée obligatoirement par courrier ou email, au plus tard 10 (dix) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion.

Pour toute annulation parvenue dans un délai intervenant entre 10 (dix) et 7 (sept) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion, l'Acheteur sera redevable de 30% (trente pour cent) du ~~prix~~ montant Net de l'ordre de publicité

Pour toute annulation parvenue moins de 7 (sept) jours ouvrables avant la date indicative de diffusion, l'Acheteur sera redevable de l'intégralité du montant Net de l'ordre de publicité.

Pour toute annulation des opérations spéciales/sponsoring, à moins de 21 (vingt et un) jours ouvrés de la date indicative de démarrage, NRJ GLOBAL sera en droit de facturer un dédit de 100% du montant Net total de l'ordre de publicité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

Tout espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de NRJ GLOBAL.

En cas de déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités dans le cadre d'une pandémie notamment, les demandes d'annulation seront examinées au cas par cas par NRJ GLOBAL.

Toute demande de modification sera étudiée au cas par cas par NRJ GLOBAL quant à sa faisabilité. Le cas échéant, en fonction de la nature et/ou complexité de la modification, une compensation financière pourra être appliquée à l'Acheteur. Si la modification était infaisable, elle serait requalifiée en annulation et régie par les conditions édictées ci-avant. En aucun cas une modification qui interviendrait moins de 10 jours avant la date indicative de diffusion ne pourra conduire à une réduction du prix.

TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A Tarifs

Les tarifs et barèmes des remises sont communiqués par NRJ GLOBAL sur simple demande.

NRJ GLOBAL se réserve le droit de les modifier à tout moment et en informera les clients 5 (cinq) jours calendaires au moins avant leur entrée en vigueur.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux contrats en cours. L'Acheteur pourra cependant modifier ses réservations (impactées par les modifications tarifaires) sous réserve de disponibilités au planning.

NRJ GLOBAL en informera les acheteurs dans les meilleurs délais

Les tarifs sont indiqués hors taxes ; tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des messages publicitaires sont à la charge de l'Acheteur. Ils n'incluent pas les frais de réalisation des éléments techniques que l'Acheteur doit transmettre à NRJ GLOBAL pour la diffusion de ses messages publicitaires sur les SUPPORTS.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Les frais techniques (création de sites dédiés, intégration de formats spécifiques...) seront déterminés sur devis pour chaque ordre de publicité, notamment en fonction des formats publicitaires.

B Facturation

Les factures seront transmises à l'annonceur dans le mois de la diffusion avec, le cas échéant, une copie adressée au mandataire.

Avec l'accord de l'Acheteur, NRJ GLOBAL pourra avoir recours à la facturation électronique, et adressera alors ses factures en format PDF signé.

Les factures, quel que soit leur mode de transmission, valent justificatif de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ».

C Conditions de paiement

Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre de NRJ GLOBAL à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) du mois suivant.

Néanmoins, tout client non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou tout client référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière se verra demander un paiement total ou partiel avant toute diffusion.

Les paiements anticipés ne donnent lieu à aucune remise supplémentaire.

Les factures émises par NRJ GLOBAL n'ouvrent pas droit à l'escompte.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée après la date d'échéance prévue sur la facture donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés au taux minimum de 15 % (quinze pour cent) par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur la base annuelle de 360 jours.

Si le taux de 15 % (quinze pour cent) précité devenait inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, le taux de pénalité appliqué serait alors porté à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal arrondi au nombre entier supérieur. En outre une indemnité de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit.

Par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil, l'annonceur et le mandataire sont solidairement responsables du paiement des factures.

Le paiement au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de NRJ GLOBAL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

GARANTIE

L'annonceur et le mandataire garantissent solidairement et conjointement la conformité des messages aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

Ils garantissent NRJ GLOBAL et les SUPPORTS contre tout recours émanant de tout tiers à quelque titre que ce soit du fait de la diffusion des messages transmis. Ainsi, les messages sont diffusés sur les SUPPORTS sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'Acheteur garantit notamment que les messages, ainsi que les éléments entrant dans leur composition, y compris ceux afférents à la musique et aux différents éléments sonores, sont livrés libres de tous droits, l'annonceur en faisant son affaire personnelle.

L'Acheteur/ou son agence de publicité devront ainsi faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes, et, d'une manière générale, de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des messages publicitaires, à quelque titre que ce soit ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des messages publicitaires sur les SUPPORTS) éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des messages publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantissent NRJ GLOBAL et les SUPPORTS de ce chef.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

A LIBERTÉ ÉDITORIALE

NRJ GLOBAL et les SUPPORTS se réservent le droit de refuser toute publicité qu'ils jugeront contraire aux réglementations en vigueur, à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne éditoriale du SUPPORT concerné ou ne correspondant pas à son contenu, ses rubriques et/ou pages auxquels l'annonceur souhaite voir associer son message.

NRJ GLOBAL et les SUPPORTS se réservent également le droit de refuser tous les messages qui seraient contraires aux règles de la profession, ainsi que toute publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

NRJ GLOBAL et/ou les SUPPORTS pourront également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des SUPPORTS ou tout message qui comporterait des rappels ou des éléments de supports concurrents des SUPPORTS. Par ailleurs, seule la publicité pour les radios et TV du Groupe NRJ, à l'exclusion de toute autre radio et TV, est autorisée.

La responsabilité de NRJ GLOBAL et/ou celle des SUPPORTS ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'un refus au titre du présent article.

Toute opération de reroutage ne pourra être effectuée qu'à destination de sites Internet expressément agréés au préalable et par écrit par NRJ GLOBAL. Tout site bénéficiant d'un reroutage et modifié sans l'accord préalable de NRJ GLOBAL verra ce reroutage arrêté sans aucune formalité et sans remboursement ni versement d'indemnités de quelque sorte que ce soit au profit de l'annonceur.

B IMPOSSIBILITÉ OU INTERRUPTION DE DIFFUSION

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les SUPPORTS consécutive à un cas de force majeure ou à une décision d'un organisme administratif exonère NRJ GLOBAL ainsi que les SUPPORTS concernés de toute responsabilité.

Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par NRJ GLOBAL à l'annonceur.

Toute interruption ou impossibilité de diffusion sur les SUPPORTS consécutive à un incident technique exonère NRJ GLOBAL ainsi que les SUPPORTS concernés de toute responsabilité ; dans cette hypothèse, seules les dispositions du dernier paragraphe de l'article "Modalités, délais, conditions techniques de diffusion" s'appliqueront.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

NRJ GLOBAL ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

C CESSATION DU CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Conformément à la réglementation NRJ GLOBAL commercialise les espaces publicitaires des SUPPORTS au titre de contrats de régie publicitaire conclus avec ces dernières. En cas de cessation du contrat de régie conclu avec un SUPPORT pour quelque motif que ce soit, NRJ GLOBAL se réserve la faculté de résilier, à la date effective de ladite cessation, tout contrat, y compris annuel et/ou bon de commande, conclu avec un annonceur et/ou son mandataire et ce notamment pour la part de l'ordre de publicité et/ou de parrainage qui ne pourrait pas être consécutivement exécutée sur ledit SUPPORT. L'annonceur et/ou son mandataire ne peut dans cette hypothèse prétendre à aucune compensation ou indemnisation à quelque titre que ce soit.

Il est expressément entendu que les conditions octroyées à l'annonceur ou son mandataire dans le cadre d'un accord annuel lui resteront acquises jusqu'à la date de cessation effective du contrat de régie.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais l'annonceur ou son mandataire de la cessation précitée.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Détermination des finalités et des moyens du traitement

NRJ GLOBAL et ses clients sont libres de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'ils réalisent.

NRJ GLOBAL n'intervient en aucune manière dans les traitements effectués par ses clients.

2. Respect de la législation en matière de protection des données à caractère personnel

NRJ GLOBAL et ses clients s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel, en ce compris le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) et toute législation nationale applicable au traitement et décharge expressément l'autre partie de toute responsabilité concernant les traitements qu'elle réalise ou réaliserait sur les données à caractère personnel.

3. Information

Dans le cadre de ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients, NRJ GLOBAL met en œuvre des traitements à caractère personnel.

Ces traitements ont pour base juridique l'exécution des mesures contractuelles, et le respect de ses obligations légales ou réglementaires. Ils ont pour finalités :

- La gestion de la relation contractuelle ;
- La facturation et la comptabilité.

Sont principalement collectées dans le cadre de votre relation contractuelles ou commerciale avec NRJ GLOBAL: les nom, prénom, adresse mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel, fonction au sein de la société cocontractante.

Ces données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées soit la durée du contrat augmentée de 5 ans pour la gestion de la relation contractuelle et 10 ans pour la facturation et la comptabilité.

Elles sont destinées à NRJ GLOBAL en tant que responsable de traitement et sont traitées uniquement par le personnel de la société ayant un intérêt par sa fonction.

NRJ GLOBAL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaire pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les personnes concernées par ces traitements disposent des droits suivants :

- droit d'information, d'accès et de rectification ;
- droit à l'effacement et droit d'opposition ;
- droit à la limitation des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@nrj.fr ou par courrier DPO NRJ Group, 22, rue Boileau 75016 PARIS.

En cas de litige sur l'exercice de vos droits, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

4 . Cookies et traceurs

L'annonceur s'engage à informer NRJ GLOBAL et les SUPPORTS, dès le renvoi de l'ordre de publicité à NRJ GLOBAL, du dépôt, par lui ou par un intermédiaire, d'un cookie, ou de tout autre traceur, lors de la diffusion d'une campagne de publicité.

L'annonceur s'engage à communiquer à NRJ GLOBAL et aux SUPPORTS, avant tout dépôt de cookies, toutes informations concernant le cookie déposé, et notamment : le type d'informations collectées, la finalité de la collecte d'informations, les destinataires des informations collectées, la durée de vie du cookie (étant précisé que cette durée de vie ne saurait excéder celle de la campagne de publicité concernée et un maximum de treize mois), les caractéristiques techniques du cookie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DIGITAL 2025

En tout état de cause, le cookie déposé ne pourra permettre de recueillir que des données ne permettant pas d'identifier l'utilisateur.

Grace aux informations communiquées par l'annonceur, NRJ GLOBAL ou toute société affiliée fournira aux personnes une information sur le dépôt du cookie et recueillera leur consentement ou refus au dépôt sur leur terminal. Il est rappelé qu'en dehors des cas limités pour lesquels le dépôt des cookies est exempté de consentement, l'utilisateur peut à tout moment choisir de refuser l'enregistrement de cookies sur son terminal. Dans cette hypothèse, les cookies de l'annonceur ne pourront pas faire l'objet d'un dépôt.

En cas de manquement de l'annonceur ou de son mandataire ainsi que de tout prestataire intervenant en son nom et/ou pour son compte aux règles relative à la protection des données personnelles, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité de refuser et/ou interrompre la campagne, étant précisé que l'annonceur restera redevable du paiement de la totalité de la campagne ainsi que le cas échéant de tout indemnité éventuelle liée au dépôt du cookie en violation de la réglementation applicable.

L'acheteur (s'entendant ici comme l'annonceur et/ou son mandataire) est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après dénommées ensemble « les Règles d'Ethique »).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respectent les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique. L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et / ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et / ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethiques.

ANTICORRUPTION

L'acheteur est expressément informé que NRJ GLOBAL a élaboré un Code anti-corruption et une Politique Cadeaux reprenant notamment les lois et règlements en vigueur en France en matière de lutte contre la corruption et disponible sur simple demande. De manière générale, l'acheteur déclare expressément se conformer aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption en France (ci-après ensemble «les Règles d'Ethique»).

L'acheteur s'engage à avoir mis en œuvre toutes les mesures adéquates pour assurer le respect effectif des Règles d'Ethique et à ce que toute personne intervenant à sa demande et pour son compte auprès de NRJ GLOBAL respecte les Règles d'Ethique. L'acheteur s'engage à cet égard à faire droit à tout moment aux demandes de NRJ GLOBAL tendant à obtenir des éléments justifiant de sa conformité aux Règles d'Ethique.

L'acheteur garantit en conséquence NRJ GLOBAL contre tous recours, actions ou réclamations pouvant avoir pour fondement le non-respect des Règles d'Ethique.

Dans le cas où NRJ GLOBAL aurait des raisons de croire que l'acheteur, un de ses actionnaires, dirigeants, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants et/ou représentants aurai(en)t manqué ou serai(en)t susceptible(s) de manquer aux engagements et garanties de respect des Règles d'Ethique, NRJ GLOBAL sera habilité à suspendre immédiatement la commande et/ou à la résilier sur simple notification écrite adressée à l'acheteur et dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de ladite notification et ce, sans que la responsabilité de NRJ GLOBAL puisse être engagée de ce fait et sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels auxquels pourrait prétendre NRJ GLOBAL du fait du non-respect des Règles d'Ethique.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Paris.

VOS CONTACTS COMMERCIAUX EN ÎLE DE FRANCE

Cécile CHAMBAUDRIE
Présidente NRJ GLOBAL

Bruno GEOFFROY
Directeur Général
Pôle Coordination Commerciale
et Business Développement

Dominique LE TANNOU
Directeur Conseil
01 40 71 41 90
dletannou@nrjglobal.fr

Pierre-Arnaud ATTAL
Directeur Commercial Adjoint
01 40 71 42 77
paattal@nrjglobal.fr



GLOBAL AUDIO IDF

CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES
& CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025



Applicables au 1^{er} janvier 2025